|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-16)  Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  | |  | |
|  | |  | |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | | **Addendum 25 au Document 47-F** | |
|  | | **27 septembre 2016** | |
|  | | **Original: russe** | |
|  | | | |
| Etats Membres de l'UIT, membres de la Communauté régionale des communications (RCC) | | | |
| Projet de nouvelle résolution [rcc-6] - participation du secteur de la normalisation des télécommunications à l'examen et à la révision périodiques du règlement des télécommunications internationales | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | L'objet de la présente contribution est de soumettre à l'AMNT une proposition de la RCC concernant la participation du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T) à l'examen et à la révision périodiques du Règlement des télécommunications internationales, assortie d'un projet de Résolution sur ce sujet. |

Introduction

La Conférence mondiale des télécommunications internationales (Dubaï, 2012) (CMTI-12) a procédé à une révision du Règlement des télécommunications internationales (RTI). Le RTI dans sa version de 2012 est entré en vigueur le 1er janvier 2015.

La CMTI-12 a adopté la Résolution 4 (Dubaï, 2012), intitulée "Examen périodique du Règlement des télécommunications internationales", qui dispose, au point *e)* du *reconnaissant*, que "le Règlement des télécommunications internationales comprend des principes directeurs de haut niveau qui ne devraient pas nécessiter d'amendements fréquents mais qui, au vu de l'évolution rapide du secteur des télécommunications/TIC, devront peut-être faire l'objet d'un examen périodique".

La Conférence de plénipotentiaires tenue à Busan en 2014 a adopté la Résolution 146 (Rév. Busan, 2014), qui expose les étapes à suivre pour préparer une éventuelle révision du RTI, et le Conseil, à sa session de 2016, a adopté la Résolution 1379, en vertu de laquelle a été créé le Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI).

Informations générales

La CMTI-12 a été précédée d'un processus préparatoire très long et très complexe. Pourtant, de grandes divergences de vues subsistaient à l'ouverture de la Conférence, et il s'est révélé impossible de les résoudre lors des débats. Finalement, un grand nombre d'Etats Membres n'ont pas signé les Actes finals de la CMTI‑12.

A notre sens, une situation dans laquelle les Etats Membres n'ont pas tous adhéré au RTI n'est pas normale et il convient d'y remédier, soit par le biais de l'adhésion de tous les Etats Membres, soit dans le cadre de l'approbation d'une nouvelle version du RTI.

Faits nouveaux survenus depuis la CMTI-12

La période écoulée depuis la CMTI-12 a été marquée par des évolutions importantes, qui pourraient nécessiter une révision du RTI. Il s'agit notamment des évolutions ci-après:

a) Le consensus général selon lequel les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne a été expressément mentionné dans divers instruments élaborés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

b) Il est de plus en plus largement admis que les droits de l'homme, notamment la liberté d'expression, le respect de la vie privée ainsi que le droit au développement et à l'accessibilité doivent être expressément consacrés et protégés dans les instruments relatifs aux télécommunications, notamment à l'Internet.

c) On s'accorde de plus en plus à reconnaître que des mesures devraient être prises pour garantir un accès financièrement abordable aux télécommunications, notamment à l'Internet.

d) Les commissions de l'UIT-T examinent actuellement des questions qui ont été étudiées, mais pas pleinement résolues, pendant la CMTI-12, en particulier:

i) la Commission d'études 2 a examiné l'utilisation abusive des ressources de numérotage, qui continue de poser des problèmes, et les secours en cas de catastrophe;

ii) la Commission d'études 3 a effectué des travaux soutenus concernant les services "over-the-top" (OTT), l'itinérance mobile, les points d'échange Internet, le service universel, les principes applicables à la définition du marché et à l'identification des opérateurs en position de force sur le marché, et les principes de taxation et de comptabilité applicables aux réseaux de prochaine génération (NGN);

iii) la Commission d'études 5 a mené des travaux sur les questions relatives à l'environnement (y compris les déchets d'équipements électriques et électroniques) et aux changements climatiques;

iv) la Commission d'études 11 a étudié l'interconnexion des réseaux IP en vue de la fourniture d'une large gamme de services (4G-VoLTE/ViLTE; 5G/IMT-2020 et systèmes ultérieurs) et la mesure du débit sur l'Internet;

v) la Commission d'études 13 a mené des travaux sur les questions relatives aux réseaux futurs, notamment le nuage;

vi) la Commission d'études 16 a effectué des travaux sur l'accessibilité;

vii) la Commission d'études 17 a étudié la sécurité et la lutte contre le spam;

viii) l'Activité conjointe de coordination de l'UIT-T sur l'accessibilité et les facteurs humains (JCA-AHF) a effectué des études sur l'accessibilité et s'est intéressée à plusieurs autres sujets.

Il convient de tenir compte de ces nouveaux éléments, entre autres, lors de l'examen et de la révision du RTI, et l'UIT‑T devrait jouer un rôle actif dans ce processus.

Proposition

Etant donné qu'il est reconnu dans la Résolution 146 (Rév. Busan, 2014) que "le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT effectue la plus grande partie du travail concernant le Règlement des télécommunications internationales", il est proposé d'adopter une nouvelle Résolution de l'AMNT.

Dans la Résolution proposée, intitulée "Participation du Secteur de la normalisation des télécommunications à l'examen et à la révision périodiques du Règlement des télécommunications internationales", des instructions sont données au Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications et aux commissions d'études de l'UIT‑T, et les Etats Membres et les Membres du Secteur sont invités à soumettre des propositions.

ADD RCC/47A25/1

PROJET DE NOUVELLE RESOLUTION [RCC-6]

Participation du Secteur de la normalisation des télécommunications  
à l'examen et à la révision périodiques du Règlement des  
télécommunications internationales

*(Hammamet, 2016)*

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

rappelant

*a)* l'article 25 de la Constitution de l'UIT sur les conférences mondiales des télécommunications internationales (CMTI);

*b)* le numéro 48 de la Convention de l'UIT, relatif aux autres conférences et assemblées;

*c)* la Résolution 146 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'examen et la révision périodiques du Règlement des télécommunications internationales (RTI);

*d)* la Résolution 4 (Dubaï, 2012) de la CMTI sur l'examen périodique du RTI;

*e)* la Résolution 1379 du Conseil, intitulée "Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI)",

reconnaissant

que, comme indiqué dans la Résolution 146 (Rév. Busan, 2014), le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T) effectue la plus grande partie du travail concernant le RTI,

considérant

*a)* qu'un certain nombre des problèmes soulevés pendant la CMTI-12 ont été résolus dans le cadre des études menées par les commissions d'études de l'UIT‑T depuis 2012;

*b)* que plusieurs pays ont procédé à une analyse juridique des dispositions du RTI;

*c)* que l'UIT‑T joue un rôle important pour résoudre les problèmes nouveaux ou émergents, y compris ceux qui découlent de l'évolution de l'environnement des télécommunications internationales/TIC à l'échelle mondiale;

*d)* qu'il est important de faire en sorte que le RTI soit examiné, révisé et mis à jour en temps voulu, de manière à faciliter la coopération et la coordination entre les Etats Membres et à tenir compte avec précision des relations entre les Etats Membres, les Membres des Secteurs et les autres parties intéressées;

*e)* que tous les Etats Membres et tous les Membres du Secteur UIT‑T devraient avoir la possibilité de contribuer à faire avancer les travaux sur le RTI;

*f)* que le Conseil, à sa session de 2016, a créé le Groupe d'experts sur le RTI (EG-RTI) et l'a chargé d'établir et de soumettre à la Conférence de plénipotentiaires de 2018 un rapport sur les résultats de ses travaux, compte tenu des propositions des Etats Membres et des Membres des Secteurs ainsi que des recommandations formulées par les groupes consultatifs des Secteurs de l'UIT et soumises aux directeurs des Bureaux correspondants,

décide de charger le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

1 d'examiner les propositions élaborées par les commissions d'études, dans leurs domaines de compétence respectifs, au sujet du RTI dans sa version de 2012;

2 de soumettre au Groupe d'experts sur le RTI, pour examen, ses recommandations concernant le RTI;

3 de poursuivre ses travaux relatifs au RTI, conformément aux décisions que prendra à cet égard la Conférence de plénipotentiaires de 2018,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de mener, en collaboration avec le Président du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT), des consultations avec les présidents des commissions d'études, en vue de déterminer les commissions d'études qui seront chargées d'examiner les articles du RTI dans sa version de 2012, conformément au domaine de compétence des commissions d'études de l'UIT‑T, et de publier une lettre circulaire indiquant l'attribution des responsabilités;

2 d'élaborer, sur la base des recommandations formulées par le GCNT suite aux propositions des commissions d'études de l'UIT‑T, des propositions concernant le RTI, et de les soumettre au Groupe d'experts sur le RTI ainsi qu'à d'autres organes de travail (selon la décision que prendra la Conférence de plénipotentiaires de 2018);

3 dans le cas où le GCNT ne serait pas amené à se réunir avant la réunion finale du Groupe d'experts sur le RTI, de soumettre à ce Groupe les propositions des commissions d'études de l'UIT‑T formulées depuis la dernière réunion du GCNT, et de transmettre le texte aux participants à la réunion du Groupe d'experts sur le RTI,

invite les commissions d'études

à élaborer, dans leurs domaines de compétence respectifs, leurs propositions relatives au RTI dans sa version de 2012, et à les soumettre au GCNT,

invite les Etats Membres et les Membres du Secteur

à soumettre aux commissions d'études concernées de l'UIT‑T, dans leurs domaines de compétence respectifs, ainsi qu'au GCNT, des propositions relatives au RTI dans sa version de 2012, compte tenu:

*a)* des nouvelles tendances qui apparaissent dans le secteur des télécommunications/TIC;

*b)* des problèmes et des obstacles liés à la mise en oeuvre du RTI dans sa version de 2012;

*c)* des propositions formulées afin de résoudre les problèmes qui ont amené certains Etats Membres à ne pas signer le RTI dans sa version de 2012 et/ou à ne pas y adhérer.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_